

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINI- BUS ENTRE LA COMMUNE DE DIRAC ET GRANDANGOULEME POUR LE CENTRE DE LOISIRS (ALSH) DE DIRAC

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec la commune de Dirac pour la mise à disposition de GrandAngoulême d'un autocar et d'un chauffeur afin d'assurer le transfert des enfants scolarisés de la commune vers l'accueil de loisirs sans hébergement de la Vallée de l'Echelle.

Article 2 – La convention prévoit que la mise à disposition aura lieu :
- tous les mercredis de l'année scolaire 2018/2019, hors vacances scolaires de 11h30 à 12h15.

Article 3 – Le montant de la mise à disposition s'élève à 1 874,42 € à la charge de GrandAngoulême.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **5 octobre 2018**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12/10/2018**
Publié ou notifié,
Le **12/10/2018**